

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 3696

présenté par
Mme Belluco et Mme Pochon

ARTICLE 2

Après l’alinéa 5, insérer l’alinéa suivant :

« 4° Permettre aux éleveurs qui le souhaitent de se former à la pratique de l’abattage dans le respect de la réglementation, notamment relative au bien-être animal ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de fixer un objectif de formation pour les éleveurs aux gestes d'abattage respectueux des animaux.

En effet, face à la raréfaction des abattoirs, les éleveurs sont de plus en plus en difficulté pour trouver des lieux où faire abattre leurs bêtes, et nombreux sont ceux qui demandent de pouvoir abattre leurs bêtes eux-mêmes, y compris pour retrouver une autonomie sur leurs moyens de production. Cet abattage aurait également l'avantage de réduire les temps de transport des animaux (souvent source de souffrances), tués et potentiellement transformés sur place.

Il est souvent objecté que les éleveurs ne sont pas formés aux métiers de l'abattage, et que ce faisant, développer un abattage à la ferme conduirait à un renforcement des souffrances des animaux au moment de leur mise à mort. Cet argument ne vaut pas si les éleveurs volontaires pour pratiquer ce type d'abattage sont correctement formés.

L'objet de cet amendement est de prévoir d'accroître la formation des éleveurs qui le souhaiteraient, dans la perspective de développer un abattage à la ferme réellement respectueux des animaux. Ce frein au développement de l'abattage à la ferme sera ainsi levé.

Tel est l'objet de cet amendement.